

El Nino obtient gain de cause à l'issue de la procédure d'arbitrage commercial international contre George Kavvadias et sa société Global Consulting Group Ltd.

6 janvier 2014, Vancouver, Colombie-Britannique. La société El Nino Ventures Inc. (« ELN » et la « Société ») (Bourse de croissance de TSX.V: ELN ; OTC Pink: ELNOF ; Bourse de Francfort: E7Q) a le plaisir d'annoncer qu'elle a eu gain de cause à l'issue de la procédure d'arbitrage qui l'opposait à George Kavvadias et Global Consulting Group Ltd. (« GCP »), une société contrôlée par ce dernier. L'arbitre a très clairement reconnu le bien-fondé des griefs et réclamations déposés par El Nino et, lors du rendu de sa décision, a déclaré ce qui suit en faveur d'El Nino :

- Georges Kavvadias et GCP doivent restituer l'intégralité des actifs d'Infinity Resources SPRL (Infinity est détenue à 70 % par El Nino Ventures) à El Nino, cette restitution incluant, sans toutefois s'y limiter, les permis de recherche minière, les sites, les véhicules, le matériel, les carottes de forage, les bases de données ainsi que tous les documents financiers ou de toute autre nature.
- Georges Kavvadias et GCP n'ont pas le droit de prendre part aux activités d'Infinity Resources SPRL au-delà de l'exercice des droits conférés à un associé minoritaire.
- La demande déposée par Georges Kavvadias pour le transfert à Mikuba Mining des permis de recherche minière nos 5214/5215/5216/5217 en RDC, est rejetée.
- Les permis de recherche minière en RDC (Kasala) 5214/5215/5216 et 5217 sont la propriété d'Infinity Resources SPRL.
- GCP doit endosser et remettre sans délai à Hassan Sabra (le détenteur initial des permis de Kasala), 20 % des parts sociales d'Infinity Resources actuellement inscrites au nom de GCP).
- Contrairement aux affirmations de M. Kavvadias et GCP, El Nino n'a enfreint ni l'accord de joint-venture ni l'accord d'option suite soit, au non-paiement du solde de 100 000 \$US ou, au non-transfert des 100 000 actions prévu par les accords en vue d'obtenir sa participation de 70 % dans les permis de recherche de Kasala ou encore, suite au non-financement des coûts d'exploration et de développement (296 626,70 \$US).
- GCP doit verser à El Nino Ventures Inc. des dommages-intérêts (101 850,32 \$US).
- El Nino peut déduire le solde de 100 000 \$US des autres sommes dues par elle aux termes de l'accord de joint-venture et de l'accord d'option.

Commentant les résultats de l'arbitrage, Harry Barry, président-directeur général, a déclaré : « *Bien que l'arbitrage ait mis un temps excessivement long à être complété, les résultats ont justifié les efforts incessants déployés par la direction pour mettre M. Kavvadias/GCP face à leurs responsabilités et conserver les actifs au sein de la joint-venture Infinity Resources SPRL, laquelle est détenue à 70 % par El*

*Nino. Le résumé ci-dessus constitue une décision partielle. Une audition a été prévue début février 2014 afin de déterminer le montant d'autres paiements en faveur d'El Nino, notamment les frais juridiques et autres frais d'arbitrage engagés par celle-ci. **Les conclusions de cet arbitrage commercial international viendront soutenir les efforts déployés par la société en RDC pour mettre un terme aux recours exercés par M. Kavvadias pour ne pas être destitué de ses fonctions de gérant et aux tentatives frauduleuses de M. Kavvadias en vue de transférer les permis de recherche minière à la société Mikuba Mining dont il a le contrôle.** À ce jour, plusieurs grandes et moyennes sociétés nous ont fait part de leur intérêt potentiel à former une joint-venture avec El Nino sur le projet Kasala. Nous poursuivrons les discussions avec les parties intéressées en vue de faire progresser le projet Kasala en 2014. »*

El Nino remercie son partenaire dans la joint-venture, M. Hassan Sabra, qui a investi temps et efforts dans le cadre de la joint-venture pour faire avancer le projet Kasala et travaillé sans relâche avec El Nino pour sécuriser les actifs d'Infinity Resources SPRL.

En appui à sa décision, l'arbitre a énuméré de nombreux faits et notamment ce qui suit :

- **Georges Kavvadias et GCP ont faussement déclaré être le propriétaire légal des permis de recherche minière.** GCP n'a jamais été le propriétaire des permis et GCP n'a aucune base légale pour revendiquer ces permis.
- **Au 18 mai 2010, Georges Kavvadias et GCP avaient commis de graves violations :**
M. Kavvadias avait menacé de transférer le projet Kasala à un autre investisseur, excluant de fait El Nino. Il avait utilisé un fondé de pouvoir à mauvais escient, il n'avait pas transféré à M. Sabra 20 % des parts sociales d'Infinity auxquelles ce dernier avait droit, il avait accusé à tort El Nino de fraude, il avait utilisé de manière abusive son contrôle sur Infinity pour se verser des sommes auxquelles il n'avait pas droit et avait manqué à son obligation de remettre le contrôle d'Infinity à El Nino. El Nino n'avait aucune obligation légale d'exécuter ses obligations en vertu des différents accords alors que GCP avait gravement manqué à ses propres obligations.
- **L'utilisation du fondé de pouvoir par M. Kavvadias pour se nommer gérant d'Infinity était abusive.** Le compte rendu de la réunion lors de laquelle la nomination aurait été approuvée n'a pas été remis au président de l'époque, Jean-Luc Roy, et n'a pas été enregistré auprès de l'autorité compétente en RDC. En utilisant le fondé de pouvoir pour se nommer gérant, **M. Kavvadias a outrepassé l'autorité donnée par fondé de pouvoir qui se limitait à la création d'une joint-venture en RDC aux fins de l'exploration et de la mise en valeur du projet Kasala.**
- M. Kavvadias a également outrepassé son autorité en tant que gestionnaire local du projet en accordant une rémunération à GCP en vertu d'un accord de consultation daté du 29 mai 2007. M. Kavvadias avait signé cet accord à la fois au nom de GCP et d'El Nino. **El Nino n'était pas au courant de ce contrat et ce n'est que peu avant la fin des auditions dans le cadre de l'arbitrage que M. Kavvadias a produit un exemplaire dudit accord. L'arbitre a indiqué qu'il était fort douteux qu'un tel contrat n'ait jamais été conclu entre Infinity et GCP. Ce contrat n'a jamais été énuméré dans les documents soumis par M. Kavvadias ni mentionné dans ses observations écrites.**

- M. Kavvadias s'est lourdement trompé en pensant que l'accord de joint-venture et l'accord d'option lui conféraient le droit contractuel d'être payé pour la gestion et la logistique du projet en RDC.
- L'accord de joint-venture contenait une disposition prévoyant qu'El Nino et GCP négocient un accord distinct fixant les conditions selon lesquelles ces derniers travailleraient ensemble. Cette disposition s'est matérialisée par l'accord de consultation conclu avec M. Kavvadias en 2007. Aucun accord écrit n'a été conclu concernant le rôle de GCP.
- Lorsque l'accord de consultation a pris fin au bout de deux ans, El Nino n'avait a priori aucune obligation de le renouveler. L'accord a alors été renouvelé de mois en mois jusqu'à ce qu'il soit résilié en mai 2010. **Dans les motifs de sa décision, l'arbitre a déclaré qu'El Nino avait de nombreuses raisons valables de mettre fin à la relation avec M. Kavvadias et à l'implication de GCP dans la continuation des travaux l'exploration.** M. Kavvadias avait essayé de vendre le projet Kasala à d'autres investisseurs, à l'exclusion d'El Nino. Il avait intenté des actions en justice, ce qui a eu pour effet de bloquer la mise en valeur du projet. Il s'était octroyé des sommes contestées à même les fonds destinés aux opérations d'Infinity. Il n'avait pas manifesté la moindre volonté de coopérer avec El Nino et avait accusé El Nino de fraude.
- Les faits mis de l'avant lors des auditions justifient la conclusion selon laquelle les efforts de M. Kovacs, géologue principal d'El Nino, de visiter le site du projet ont été contrecarrés par M. Kavvadias. **Le fait que les véhicules n'aient pas été équipés de pneus adaptés à la visite du site était la faute de M. Kavvadias, qui semble avoir détourné les sommes à d'autres fins.**
- **La suggestion de M. Kavvadias selon laquelle il avait droit à une rémunération en tant que gérant d'Infinity étant donné que les associés l'avaient élu à ce poste était insoutenable, car il avait utilisé à mauvais escient le fondé de pouvoir signé par Jean-Luc Roy pour exercer les droits de vote attachés aux parts sociales d'El Nino.** Il a également exercé les droits de vote attachés aux parts sociales dont M. Sabra était le propriétaire ultime, sans l'autorisation de ce dernier. Par ailleurs, les statuts d'Infinity indiquaient qu'un vote de 80 % des associés était requis pour destituer M. Kavvadias de ses fonctions de gérant. Cette disposition empêchait effectivement la société El Nino d'exercer tout contrôle sur les opérations de recherche minière malgré le fait qu'elle était le principal associé détenant 70 % des parts sociales de la société Infinity et qu'elle finançait l'exploration et la mise en valeur de la propriété. Un tribunal de RDC a annulé la nomination de M. Kavvadias comme gérant. Ce dernier a interjeté appel de cette décision et, en vertu des lois de la RDC, la décision d'un tribunal est suspendue en attendant la conclusion de l'appel. M. Kavvadias n'a pas donné suite à cet appel, qui demeure en suspens. La suspension de la procédure ne change rien au fait que M. Kavvadias a clairement agi de manière indue en utilisant le fondé de pouvoir pour se nommer gérant d'Infinity.
- L'obligation de partager les bénéfices avec GCP en vertu de l'accord de joint-venture continue à s'appliquer, malgré le fait que GCP avait gravement contrevenu aux dispositions de cet accord de joint-venture et à l'accord d'option. **L'arbitre a également estimé qu'El Nino était en droit d'exercer son contrôle majoritaire sur les activités d'Infinity.** Les différentes violations de l'accord de joint-venture et de l'accord d'option commises par GCP, par l'entremise de

M. Kavvadias, aussi flagrantes qu'elles aient été, ne privent pas GCP des avantages de ces accords, sauf dans la mesure où les sommes réputées légalement dues par GCP à El Nino peuvent être déduites de la part de bénéfices de GCP. GCP n'a pas le droit de résilier l'accord de joint-venture ou l'accord d'option ou de renoncer au nom d'Infinity, aux permis de recherche minière.

- Tel que confirmé par M. Kavvadias la crise entre El Nino et GCP a commencé en septembre 2008 après qu'El Nino ait décidé de placer le projet Kasala en phase de surveillance et de maintenance, malgré le fait que des fonds suffisants aient été levés pour couvrir les frais du programme de forage prévu pour l'année 2008. M. Kavvadias s'est dit préoccupé par certaines irrégularités dans les dépenses de Jean-Luc Roy et abus dans les fonds des associés. M. Kavvadias a également expliqué qu'il se posait de « sérieuses questions » au sujet des états financiers d'El Nino. Il a indiqué que les dépenses d'exploration avaient été gonflées par El Nino. **Ayant trait aux préoccupations susmentionnées, qui semblent avoir motivé la conduite adoptée par la suite par M. Kavvadias, ce dernier a clairement outrepassé ses prérogatives.** En tant que partenaire minoritaire de la joint-venture par le biais des parts sociales détenues par GCP, il n'appartenait pas à M. Kavvadias d'anticiper les stratégies financières d'El Nino, ou de se prononcer sur la gestion interne de ses dépenses organisationnelles ou les états financiers publiés par El Nino. **Les affirmations de M. Kavvadias selon lesquelles El Nino a enregistré dans ses livres comptables deux millions de dollars canadiens qui n'ont pas été utilisés pour le projet Kasala étaient clairement erronées.** De nombreux paiements faits directement par El Nino aux laboratoires d'analyse et autres fournisseurs ne figuraient pas sur les registres comptables d'Infinity.
- **Les actions en justice intentées par M. Kavvadias en RDC alléguant les agissements frauduleux d'El Nino quant aux dépenses effectuées avec des sommes mobilisées sur les marchés publics et quant aux états financiers publiés par celle-ci, étaient sans fondement.**
- M. Lines, géologue principal d'El Nino et gestionnaire de projet pour Kasala, a cité certains propos de M. Kavvadias qui aurait affirmé que « la guerre [venait] juste de commencer », que les « procès [allaient] leur pleuvoir dessus », qu'il allait « démarrer une campagne devant les tribunaux, avec le gouvernement et la presse » et qu'El Nino ne serait pas en mesure d'opérer en RDC. Bien que M. Kavvadias ait nié avoir utilisé ces termes, les événements annoncés se sont bel et bien produits. Les menaces contenues dans le courriel de M. Lines étaient cohérentes avec la conduite de M. Kavvadias. Ce dernier a cherché à faire en sorte qu'El Nino ne puisse opérer en RDC. M. Kavvadias a tenté de transférer les permis de recherche minière à Mikuba Mining (une société contrôlée par lui) de manière à pouvoir bénéficier d'un contrôle exclusif sur les permis et exclure El Nino du projet Kasala. **Il n'y a aucun doute que M. Kavvadias s'est lancé dans une politique de la terre brûlée en vue de tenir El Nino à l'écart du projet Kasala,** et ce, principalement parce qu'il estimait qu'El Nino avait enfreint les obligations de financement du programme d'exploration qui lui incombaient en vertu de l'accord de joint-venture et de l'accord d'option. Dans au moins un communiqué rédigé par ses soins, M. Kavvadias a annoncé que les actifs d'El Nino en RDC seraient transférés à GCP.
- **Les différentes factures présentées par M. Kavvadias en août 2009 pour la location d'espaces de stockage, la cartographie et des déplacements remontant à l'année 2007 n'étaient pas**

valides. Aucun document n'est venu prouver l'existence d'un quelconque accord engageant El Nino à payer les montants de ces factures.

- Au regard des nombreux actes illégaux posés par M. Kavvadias, El Nino a exigé que M. Kavvadias et M. Sabra signent un acte de quittance et de reconnaissance du droit d'El Nino à détenir les actifs Kasala avant le versement du dernier paiement de 100 000 \$US et le transfert des 100 000 actions d'El Nino dues en vertu de l'accord d'option. **Au 18 mai 2010, M. Kavvadias avait enfreint l'accord de joint-venture et l'accord d'option à de nombreux égards.** Il avait tenté de tenir El Nino à l'écart des actifs Kasala en transférant les permis de recherche minière vers une société qu'il possédait. Il avait accusé El Nino de fraude. Il exigeait des paiements pour GCP qui n'étaient pas dus. Il ne communiquait pas les bons renseignements comptables à El Nino. Il a fait preuve d'une attitude belligérante envers pratiquement tout le personnel d'El Nino. Il avait pris le contrôle d'Infinity, alors qu'El Nino en était l'associé principal. Il n'avait pas transféré à M. Hassan Sabra les parts sociales dont ce dernier était l'ultime propriétaire et n'avait offert à ce dernier aucune occasion claire d'exercer les droits de vote attachés auxdites parts sociales. Il avait demandé aux avocats de rédiger des courriers de mise en demeure à l'attention d'El Nino au nom d'Infinity. M. Kavvadias essayait d'accaparer les actifs Kasala. **Ces manifestations criantes de mauvaise foi ont justifié la demande formulée par El Nino à l'effet que M. Kavvadias signe une quittance et reconnaissance lors du dernier paiement à faire en vertu de l'accord d'option. Rien ne justifiait l'émission par GCP du premier avis de défaut daté du 19 mai 2010.**
- Dans le second avis de défaut en date du 21 mai 2010, GCP prétendait qu'El Nino avait enfreint l'accord de joint-venture ayant manqué à son obligation de financer la mise en valeur du projet Kasala. Même si l'accord de joint-venture et l'accord d'option prévoyaient qu'El Nino devait financer l'exploration et la mise en valeur du projet Kasala, El Nino n'a violé aucun accord en plaçant le projet en dormance lors du ralentissement économique en 2008. Aucune exigence n'avait été fixée concernant le calendrier ou le montant du financement à effectuer. Aucun raison valable ne permettait à M. Kavvadias ou GCP de remettre en question la gestion interne d'El Nino ou ses relations avec Jean-Luc Roy. M. Kavvadias n'était pas en droit d'insister sur un niveau spécifique de financement. L'origine d'une grande partie des problèmes apparus après septembre 2008 a été l'erreur d'interprétation commise par M. Kavvadias en pensant qu'il était en droit de remettre en cause les dépenses de Jean-Luc Roy, les frais d'El Nino, le montant du financement mobilisé par El Nino sur les marchés publics ou le montant dépensé par El Nino dans le projet Kasala. **M. Kavvadias et GCP n'étaient pas en droit de remettre en question les affaires d'El Nino. Ainsi, aucune justification ne permet de maintenir le second avis de défaut.**
- El Nino a affirmé que GCP/M. Kavvadias étaient passibles de dommages-intérêts pour fraude, déclaration trompeuse ou violation des accords. L'analyse de l'arbitre a mis en évidence le fait que GCP était redevable d'obligations fiduciaires à El Nino en ce qui concerne la gestion des actifs d'Infinity dont les permis de recherche minière et les sommes versées par El Nino pour financer le projet Kasala. **GCP a failli à ses obligations fiduciaires en ce qu'il a imputé à El Nino des sommes qui n'étaient pas dues, en ce que M. Kavvadias s'est versé une rémunération à partir des fonds destinés à Infinity et en ce que M. Kavvadias a tenté de priver El Nino du contrôle des permis de recherche minière en tentant de transférer ceux-ci au nom de Mikuba Mining.**

Les actes posés par M. Kavvadias dont la responsabilité échoit à GCP, étaient inadmissibles et constituent en équité, une fraude.

GCP, par ailleurs avait des obligations de nature fiduciaire à l'égard d'El Nino en ce qui a trait à la gestion des actifs d'Infinity. Tant légalement qu'en vertu de l'accord joint-venture et de l'accord d'option, GCP devait rendre compte de la gestion des sommes reçues par Infinity. GCP se devait de prouver que les sommes versées par El Nino n'avaient pas été détournées indûment. GCP s'est efforcé de prouver que toutes les sommes avaient été correctement dépensées en déposant de nombreux documents comptables dans le cadre de la présentation de la preuve. Nombre de ces documents auraient dû être communiqués à El Nino il y a déjà plusieurs années. Il n'était pas possible de vérifier à partir de ces registres comptables confus que les sommes versées par El Nino avaient été adéquatement dépensées pour l'avancement du projet Kasala. Lorsqu'une partie soumise à des obligations de nature fiduciaire se rend coupable de conduite inadmissible, la partie à qui ces obligations sont dues a droit, en équité, à une indemnisation.

- La quittance réciproque signée par M. Kavvadias en son propre nom et au nom de GCP le 23 octobre 2009 a permis de régler toutes les réclamations de GCP et de M. Kavvadias à une rémunération fondée sur l'accord oral pour que leur soit payé la somme de 22 500 \$US par mois. En vertu de la quittance réciproque, GCP et M. Kavvadias ont libéré El Nino de toute demande de rémunération formulée dans le cadre de l'action en justice lancée par M. Kavvadias en Colombie-Britannique. **M. Kavvadias ne pouvait donc pas tenter une seconde procédure en RDC impliquant les mêmes montants.**
- M. Kavvadias a estimé que l'accord oral conclu avec M. Barr sur le solde à payer lorsqu'El Nino se trouverait dans une situation financière confortable restait applicable. Indépendamment de la question de savoir si M. Barr a effectivement fait cette déclaration verbale, la quittance écrite ne peut être modifiée par un accord oral accessoire. D'un point de vue légal, la somme versée à M. Kavvadias aux fins de règlement du litige de Colombie-Britannique constituait le règlement final et définitif de toutes les réclamations. **Le prétendu contrat conclu le 29 mai 2007 entre GCP et El Nino, produit le dernier jour d'audition des témoins, ne pouvait constituer une cause d'actions suite à une autre demande de rémunération de M. Kavvadias. Il s'agissait d'un document dont l'authenticité était douteuse et qui, dans tous les cas, a été produit par M. Kavvadias et signé par ce dernier au nom des deux parties.**
- À partir des documents comptables fournis par GCP, il est apparu qu'à la suite de la signature de la quittance mutuelle le 23 octobre 2009, M. Kavvadias a cherché en sus de la somme 15 000 \$US par mois dont le paiement avait été convenu, à utiliser différentes sommes avancées par El Nino vers à des fins non autorisées, notamment à titre d'allocations personnelles pour le paiement de frais de scolarité pour ses enfants (5289,96 \$US), de frais de déplacements (1293 \$US), de frais de loyer (7500 \$US), de frais médicaux (10 617,36 \$US), de même que le paiement de loyers pour des bureaux et entrapôt (37 200 \$US), de services de cartographie (10 450 \$US) et des services rendus par GCP (22 000 \$US). De plus, sur les 7800 \$US versés sur une période de six mois pour la réparation et la maintenance de véhicules, il a été démontré que seuls 300 \$US ont effectivement été consacrés

à cette fin. El Nino n'a pu établir à quoi le solde de 7500 \$US a été consacré et les documents comptables produits par George Kavvadias n'ont été d'aucune aide. La totalité des sommes non repérées dans les documents comptables comme ayant été consacrées à des fins autorisées s'élevaient à 101 852,32 \$US. El Nino a droit à des dommages-intérêts à concurrence de ce montant à titre d'indemnisation en équité.

- Le débat se poursuit afin de savoir si oui ou non El Nino a été privée des carottes de forage et d'autres actifs d'Infinity, notamment des véhicules motorisés. **GCP affirme que tous les actifs d'Infinity, y compris les carottes de forage, seront mis à la disposition d'El Nino à condition qu'une décision issue du présent arbitrage vienne confirmer que ces actifs, y compris les permis de recherche minière, sont la propriété d'Infinity. À ce stade, M. Kavvadias doit être pris au mot.** En cas de plainte ultérieure selon laquelle M. Kavvadias ou GCP aurait converti les actifs d'Infinity, que ce soit sous la forme de véhicules et d'équipement, de carottes de forage ou de permis de recherche minière, El Nino sera libre de déposer de nouvelles demandes d'indemnisation en conséquence d'une telle conversion. **La décision issue du présent arbitrage est la suivante : l'accord de joint-venture et l'accord d'option ne sont pas résiliés et El Nino est en droit d'exercer son contrôle de 70 % sur l'exploitation du projet Kasala. GCP sera réputé agir de manière illégale s'il continue à revendiquer le contrôle des actifs d'Infinity ou à bloquer l'accès auxdits actifs.**
- George Kavvadias et GCP ne peuvent prétendre à une déclaration selon laquelle Infinity détient les permis de recherche minière en tant que nu-fiduciaire pour le compte de GCP ou à une ordonnance selon laquelle les permis doivent être transférés à GCP. Georges Kavvadias était un simple démarcheur et, à ce titre, peut prétendre uniquement à une commission d'intermédiaire, comme énoncé dans l'accord de joint-venture et l'accord d'option. Les permis de recherche minière n'ont jamais été la propriété de GCP. GCP a uniquement joué un rôle d'intermédiaire pour négocier le transfert des permis de recherche minière de Fonaco SPRL à Infinity Resources SPRL. La contrepartie a été versée à M. Sabra en vertu du contrat conclu le 18 mai 2007 entre M. Sabra et GCP, ce contrat ayant lui-même débouché sur le contrat de cession du 20 juin 2007 en vertu duquel les permis de recherche minière ont été cédés à Infinity. Les permis de recherche minière appartiennent à Infinity. En tant qu'associé principal d'Infinity, El Nino doit veiller à ce que 20 % des actions d'Infinity soient endossées au nom de M. Sabra. **M. Kavvadias et GCP n'ont pas et n'ont jamais eu le droit de détenir les permis de recherche minière.**
- **M. Kavvadias et GCP doivent quitter les lieux et placer tous les actifs sous le contrôle d'El Nino, y compris les permis de recherche minière, sites, véhicules, équipements, carottes de forage et bases de données.** GCP doit agir de manière raisonnable afin d'assurer une transition « en douceur » et le transfert de propriété à El Nino. Dans le cas contraire, il risque de perdre sa part tant sur la redevance net de fonderie que sur les bénéfices nets, calculés proportionnellement à ses parts sociales dans Infinity, comme prévu par l'accord de joint-venture.

La direction pense que la reprise du contrôle du projet Kasala par la société permettra de générer une plus grande valeur pour les actionnaires, et complétera le portefeuille d'actifs existant de la société, qui inclut notamment des parts dans le projet Murray Brook et le projet BOJV dans le camp minier de Bathurst, au

Nouveau-Brunswick. Pour de plus amples informations, visiter le site Web de la société ou contacter le service des relations avec les investisseurs au 1-604-685-1870.

À propos d'El Nino Ventures Inc.

El Niño Ventures Inc. est une société d'exploration internationale dont les activités portent sur l'exploration du zinc, du cuivre, du plomb et de l'argent au Nouveau-Brunswick (Canada) et du cuivre/cobalt en République démocratique du Congo (« RDC »).

Au nom du conseil d'administration,



Harry Barr

Président-directeur général

El Niño Ventures Inc.

Pour plus d'informations :

Tél. : 1-604-685-1870

Télec. : 1-604-685-8045

Courriel : info@elninovenures.com ou visiter www.elninoventures.com

650-555 West 12th Avenue, City Square, West Tower, Vancouver, C.-B., Canada, V5Z 3X7

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de régulation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la véracité ou l'exactitude du présent communiqué.

Mise en garde à propos des énoncés prospectifs. Le présent communiqué contient des énoncés prospectifs comportant des risques et des incertitudes. Ces énoncés peuvent sensiblement différer des événements ou résultats réels à venir, et sont basés sur des attentes ou des prévisions actuelles. À cet effet, les énoncés de faits historiques peuvent être considérés comme des énoncés prospectifs. Par ailleurs, les énoncés prospectifs incluent les énoncés dans lesquels la Société utilise des termes tels que « continue », « efforts », « s'attend à », « croit », « anticipe », « confiant », « intention », stratégie », « plan », « avenir », « estime », « projet », « objectif », « cible », « perspective », « optimiste » ou des expressions similaires. Par leur nature, ces énoncés comportent des risques et des incertitudes, et les résultats réels peuvent sensiblement varier en fonction d'un éventail de facteurs significatifs y compris, entre autres, la capacité de la Société et ses efforts continus visant à mettre à disposition l'information publique appropriée de manière opportune et exhaustive, les exigences et restrictions réglementaires additionnelles ou distinctes susceptibles d'être imposées, et les autres facteurs susceptibles d'être mentionnés dans les documents déposés par la Société sur SEDAR (www.sedar.com), y compris les derniers rapports identifiant les facteurs de risque important qui pourraient donner lieu à une différence sensible entre les résultats réels et ceux contenus dans les énoncés prospectifs. La Société ne s'engage nullement à examiner ou à confirmer les prévisions ou estimations des analystes, ou à mettre à disposition du public les examens de ces énoncés prospectifs afin de refléter les événements ou les circonstances après la date de leur survenance, ou de refléter la survenance d'événements imprévus. Les investisseurs sont invités à ne pas se fier sans réserve aux énoncés prospectifs.